

Rapport relatif à la prise en compte des critères Environnementaux Sociétaux et de Gouvernance (ESG)

Exercice 2024

Présenté à la Commission Gestion des risques du 22 mai 2025
Validé par le Conseil d'administration du 28 mai 2025

Sommaire

Préambule	4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	6
A.1. Résumé de la démarche.....	6
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	8
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	8
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	8
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	9

Préambule

Lamie mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 647 323.

Lamie mutuelle est agréée pour réaliser des opérations d'assurance des branches :

- Accident (1)
- Maladie (2)
- Vie - décès (20)
- Nuptialité-Natalité (21).

Lamie mutuelle est depuis 2018 soumise aux obligations liées à la Directive solvabilité II.

La mutuelle est également soumise à des obligations réglementaires destinées à renforcer la bonne prise en compte dans son fonctionnement des critères ESG, critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

Dans ce contexte, le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra- financiers dans le processus d'investissement de Lamie mutuelle. Il décrit les actions prises par la mutuelle dans son engagement en faveur de l'environnement, d'une économie sociale et solidaire tout en gérant de manière responsable ses investissements. Il a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021 qui détaille les éléments à renseigner (décret n°2021-663 du 27 mai 2021 qui a modifié l'article D553-16-1 du Code monétaire et financier). Sa structure suit le plan type défini par l'annexe A de l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette réglementation vise à renforcer les exigences de transparence des investisseurs sur la base des critères ESG.

D'après les seuils identifiés dans l'instruction 2022-I-24 de l'ACPR publiée en décembre 2022, Lamie mutuelle n'est soumise, sur l'exercice 2024, qu'à la partie « Démarche générale de l'entité » de l'article 29 LEC, ainsi qu'à l'annexe E concernant la matrice de correspondance.

Les autres parties du rapport ESG concernent les entités avec un encours ou un total bilan supérieur à 500 millions d'euros.

Détails des éléments à aborder dans la partie « Démarche générale de l'entité »

ANNEXE A - Structure des informations de durabilité du rapport annuel prévu par le V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Exemple de l'annexe E : matrice de correspondance

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration								
Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	
T : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	0010						
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	0020						
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	0030						
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	0040						
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0050						

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

« ESG » est un sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ce sont des critères reconnus, destinés à définir et évaluer la gestion socialement responsable (on parle de responsabilité sociétale) d'une entreprise.

Lamie mutuelle partage cette volonté de prendre en compte les critères ESG dans son mode de fonctionnement, sa Gouvernance, sa stratégie, sa gestion des risques et ses investissements et s'inscrit dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable.

Cette responsabilité « ESG » de Lamie se décline dans le respect de :

- L'environnement,
- L'ensemble des parties prenantes : les adhérents et leurs intérêts, les collaborateurs, les partenaires, les sous-traitants...

Lamie applique sa stratégie ESG sur la base des critères suivants :

- **Environnementaux** : Lamie met en avant les bonnes pratiques écologiques auprès de ses collaborateurs : réduction de l'utilisation du papier via la limitation des impressions, accompagnement dans l'abandon des bouteilles en plastique en mettant à disposition de tous les salariés des gourdes isothermes, proposition du forfait mobilité durable avec la prise en charge des frais engagés par l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, sensibilisation aux gestes de réduction de la consommation informatique (suppression des mails inutiles, déstockage des poubelle ...), volonté de mise en œuvre de tri des déchets ..., recyclage du matériel informatique...
Lamie mutuelle a également organisé en 2024 des campagnes de « recyclage » avec des dons de livres et de jouets pour les enfants malades.
Les canaux de distribution et de communication digitaux privilégiés par Lamie contribuent également à conjuguer sobriété énergétique, performance commerciale et expérience client, en lien avec la stratégie de la Mutuelle. De même, la rationalisation des outils digitaux (parc IT, téléphonie) permet de contribuer à une meilleure gestion des éléments impactant l'environnement.
La réduction des surfaces immobilières d'exploitation permet des économies énergétiques (électricité, déchets...).
La réduction de l'empreinte carbone passe aussi par l'existence du télétravail au sein de Lamie et la régulation des ressources énergétiques sur les sites (calibrage de la température des bureaux, gestion de la lumière ...).
Enfin, la gestion des véhicules de service ou de fonction s'adapte à la réglementation et propose des véhicules aux collaborateurs qui s'inscrivent dans un objectif de réduction de l'émission des gaz à effet de serre (véhicules hybrides ou électriques).

- **Sociaux (ou sociétaux)** : Lamie accorde une grande importance à l'application de certaines valeurs au niveau de ses salariés (sécurité au travail, amélioration continue des conditions de travail, respect des droits humains...) mais également auprès des normes appliquées chez ses partenaires. La formation des salariés, la prévention des accidents sont des sujets d'importance pour la mutuelle. Lamie est la première mutuelle du Ministère de l'Intérieur à avoir signé l'appel « employeurs engagés » destinés à protéger ses salariés des risques routiers. Lamie sensibilise régulièrement ses collaborateurs aux risques cyber et mène des actions de prévention en interne, comme la proposition à ses salariés de la prise en charge de la vaccination contre la grippe. Une politique RSE, rédigée en 2023 et reconduite depuis, est partagée à tous les collaborateurs. Cet engagement RSE est également affirmé par un manifeste signé du Président et du Directeur général de la Mutuelle dans les réponses aux appels d'offre et dans le rapport de gestion de Lamie.

Une charte de télétravail existe également depuis 2021. Les bons gestes à adopter en télétravail sont rappelés régulièrement dans des actions de prévention.

Enfin, Lamie est présente pour ses adhérents et les entreprises qu'elle assure, tout au long de leur vie. Un programme « Solutions Prévention » a été créé en interne et est proposé aux entreprises assurées par Lamie. Ces actions sont étendues aux collaborateurs qui sont les premiers à profiter des mises en œuvre d'événements liés à l'actualité prévention. Lamie mutuelle met en place des campagnes de vaccination contre la grippe depuis 2023 à destination de ses collaborateurs. En collaboration avec un de ses partenaires sur son site du Nord, elle va également contribuer à une action de « don du sang » en 2025.

Lamie mutuelle soutient avec fierté depuis plusieurs années Erika Sauzeau, athlète paralympique, dans tous ses défis. La mutuelle s'engage dans l'inclusion des personnes en situation de handicap avec notamment son offre spécifique à destination des travailleurs en situation de handicap dans les ESAT.

Lamie a aussi choisi de travailler avec Lisio, éditeur de solutions inclusives, afin de faciliter la navigation sur son site et l'espace adhérent et de favoriser l'accessibilité et l'inclusion numérique.

- **Gouvernance** : la Gouvernance de Lamie respecte les obligations réglementaires du Code de la mutualité et de la Directive solvabilité II. Le principe des 4 yeux, la transparence sur la rémunération des dirigeants et sur les orientations stratégiques, la lutte contre le blanchiment, le respect de la réglementation, la féminisation du Conseil d'administration, sont des axes sur lesquels Lamie s'inscrit depuis plusieurs années et demeure vigilante pour toujours être en adéquation avec les valeurs qu'elle porte. Il faut aussi noter qu'en tant que mutuelle, Lamie est par définition l'un des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le mode de fonctionnement d'une mutuelle s'appuie sur une gestion politique démocratique et participative : « un adhérent, une voix ». Les adhérents participent au fonctionnement de la Mutuelle, via l'Assemblée générale, directement ou indirectement au travers des délégués qu'ils élisent. Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs élus eux-mêmes par les membres de l'Assemblée générale. Lamie s'engage également à avoir une Gouvernance libre de tous conflits d'intérêts.

Les validations annuelles par le Conseil d'administration des politiques d'investissement et de souscription illustrent la transparence et la maîtrise de la gouvernance dans le suivi des pratiques ESG.

Lamie met en avant une Gouvernance saine, et transparente, séparant les pouvoirs de décisions conformément à la réglementation, s'assurant de l'honorabilité des administrateurs et insistant sur les bons contrôles dans un objectif de maîtrise des risques humains, opérationnels et financiers.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Lamie mutuelle informe ses adhérents et ses prospects de sa politique en matière de durabilité par la publication annuelle de ce rapport ESG sur son site [Lamie mutuelle - Votre mutuelle pour la vie](#).

Ce rapport est présenté en commission Gestion des risques et validé par le Conseil d'administration avant sa diffusion sur le site de la Mutuelle, sur le portail onegate de l'ACPR et sur le site de l'ADEME.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La gestion des placements de Lamie mutuelle est déléguée à EGAMO, qui s'appuie sur une politique d'investissement responsable axée sur 3 piliers :

- Maîtriser les risques financiers,
- Servir l'intérêt général,
- Agir en accord avec les valeurs mutualistes.

EGAMO met en avant les principes de l'Investissement Responsable qui sont intégrés dans 100 % des portefeuilles gérés et décline sur les placements une exigence de RSE qu'elle s'applique à elle-même. EGAMO s'engage à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de ses activités. Et affiche une « raison d'être » : « Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel ».

EGAMO remet annuellement à Lamie un rapport spécifique sur les investissements responsables. L'objectif partagé entre Lamie et EGAMO est bien de ne pas exposer les investissements de Lamie dans les émetteurs sujets à des controverses graves.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Lamie mutuelle est membre de la FNMF. La Mutualité Française siège au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) qui représente l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics. Les missions principales du CSESS sont de définir une stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire, d'améliorer l'articulation entre les réglementations et les représentations assurées par l'économie sociale et solidaire à l'échelon national et à l'échelon européen.

La Mutualité Française est membre fondateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, opérationnelle depuis janvier 2015. Acteur majeur et historique de l'économie sociale et

solidaire, elle a entre autres pour vocation de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics, français et européens.

Lamie délègue également la gestion de ses placements à EGAMO, société de gestion du groupe VYV, qui a reçu en 2019 le label « Investissement Socialement Responsable » pour son fonds EGAMO Action France. EGAMO est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment). Cela engage les investisseurs signataires à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement et les obligent à rédiger annuellement un rapport leur activité d'investissement responsable.

Lamie mutuelle s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue en matière de risques liés à l'environnement en garantissant la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses investissements en adéquation avec les exigences des critères ESG et des normes solvabilité II.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation (règlement européen SFDR) a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les obligations de transparence et de publication notamment d'informations relatives aux produits d'investissement. La classification des produits d'investissement permet aux investisseurs de comparer les stratégies d'investissement durable en affichant les caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers.

Les produits financiers sont classés en trois catégories selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR ci-après :

- Article 6 : le produit financier n'a pas d'objectif de durabilité, il ne répond ni aux critères définis par l'article 8 ni à ceux définis par l'article 9. Il ne peut donc pas être investi dans des entreprises ou des secteurs qui respectent les critères conformes aux critères ESG.
- Article 8 : le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance,
- Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable. Il possède des critères de durabilité et doit fournir des éléments détaillés sur la manière dont il intègre les critères ESG dans son fonctionnement et la sélection de ses investissements.

La classification SFDR concerne 14 407,59€ d'encours disponible en banque au 31/12/2024.

► Classification SFDR	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	- €	0,00%	53 995,79 €	100,00%
Article 8	14 407,59 €	100,00%	- €	0,00%
Article 9	- €	0,00%	- €	0,00%
Non Categorise	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	14 407,59 €		53 995,79 €	

Un seul fonds est concerné, le fonds EGAMO MARCHE MONETAIRE. La note est NR et la classification est sur l'article 8. Il s'agit d'un fonds monétaire qui permet de placer la trésorerie de Lamie dans l'attente d'investissement sur le fond dédié obligations.

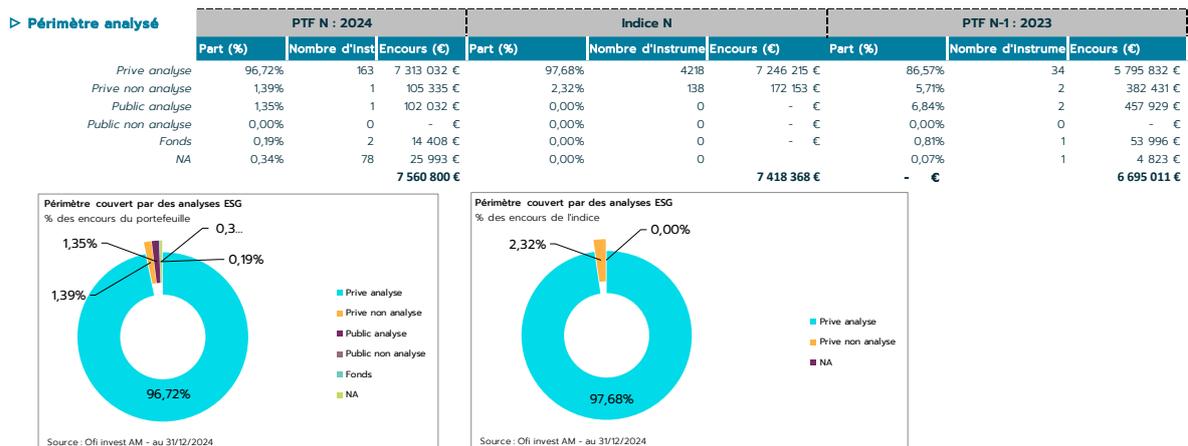
La note est basée sur des critères définis par la société de gestion EGAMO. Les critères pris en compte sont multiples : environnement, ressources humaines, droits de l'homme, engagement sociétal, comportement sur les marchés, gouvernance d'entreprise...

La notion de « SFDR » correspond à la classification des produits financiers (articles 6, 8 ou 9) selon le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Compléments

- Résultats de l'analyse au 31/12/2024 de la décomposition du périmètre analysé en ESG selon les émetteurs privés et publics et les fonds permettant d'évaluer le taux de couverture.

L'indice utilisé à titre de comparaison est le BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index, composé d'obligations investment grade libellé en euros émis par des émetteurs privés.



- Méthodologie de notation Ofi Invest AM

Notation ESG / Catégories ISR

- Emetteurs privés

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% en nombre (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

- Emetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

- Les 38 États membres de l'OCDE¹,
- Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
- Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
- Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
- Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

Pour conclure, la notation ESG chez Ofi Invest AM se fait en plusieurs étapes via l'identification et la sélection des enjeux matériels pour E&S (notation propriétaire sur la gouvernance), puis une pondération des piliers par degré d'importance selon le secteur/les risques est faite. L'agrégation des notes se fait ensuite par pilier puis un ajustement qualitatif est effectué à travers l'application de bonus/malus si l'opinion de l'analyste est différente des notes fournies par nos fournisseurs, c'est à ce moment-là que nous obtenons la note ESG. Puis un rebasage sectoriel est fait, ce qui permet d'obtenir le score ISR, qui par la suite est classé par univers, nous obtenons ainsi les catégories ISR.

Les émetteurs privés du portefeuille Lamie ont une note ESG moyenne de 6,02/10.

¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>